



DECISION DU PRESIDENT N° D2021-30

Objet : Location d'un stand d'une surface supérieure ou égale à 30 m² au Palais des Congrès de Paris à l'occasion du Salon de l'Immobilier d'entreprises (SIMI) du 08 au 10 décembre 2021.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2512-5-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,

Vu l'arrêté du président n° 2020-122 du 01 octobre 2020 portant délégation de signature à Paul MOURIER, Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la proposition tarifaire par Salon SIMI / Groupe Moniteur - InfoproDigital le 24 février 2021,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être présente au SIMI en raison des compétences qu'elle exerce,

DECIDE

Article 1er : de louer du 08 au 10 décembre 2021 un stand d'une surface supérieure ou égale à 30 m² au Palais des Congrès de Paris et de souscrire le pack service associé au Salon SIMI Groupe Moniteur - InfoproDigital situé à Antony Parc – 02/10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY cedex - FRANCE pour un montant de 54 452,30 euros hors taxes

Article 2 : la dépense sera imputée au budget 2021, chapitre 011

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France
- Monsieur le comptable public

Par ailleurs notification en est faite au cocontractant.

Fait à Paris, le **12 MARS 2021**

Pour le Président et par délégation

Paul MOURIER
Directeur Général des Services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.